

Direction du personnel, des services  
et de la modernisation

**Arrêté du 9 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports**

NOR : *EQU0410335A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;  
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;  
Vu le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 20 janvier 2004 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer suite aux élections du 8 janvier 2004 ;  
Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'Inspection générale du travail des transports ;  
Vu la proposition du directeur du personnel des services et de la modernisation,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommée membre du comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports, en qualité de représentant de l'administration suppléant :

Mme Mangiante (Sophie), ingénieur des travaux publics de l'Etat, au bureau des missions et de l'organisation des services, à la sous direction du pilotage des services, du budget et du contrôle de gestion, à la direction du personnel, des services et de la modernisation, en remplacement de M. Georg (Damien).

Article 2

Le directeur du personnel des services et de la modernisation et l'Inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 9 septembre 2004.

*Pour le ministre et par délégation :*  
Pour le directeur du personnel, des  
services  
et de la modernisation empêché :  
*Le directeur adjoint du personnel  
des services et de la modernisation,*  
A. Mass